

## Agents publics à temps partiel en réduction journalière : Vérifiez qu'on vous applique les bonnes règles !

L'agent de droit public à France Travail a le droit, lorsqu'il est à temps partiel, de bénéficier d'une modalité d'exécution de sa quotité par réduction journalière de son temps de travail.

Dans cette modalité d'exécution de son temps partiel, l'agent public est présent sur l'année un même nombre de jours que le salarié à temps plein (ainsi pour un agent à 80% en réduction journalière, sa journée en temps de travail effectif est de 6h par jour, du lundi au vendredi).



L'agent public à temps partiel en réduction journalière bénéficie d'une spécificité concernant congés et RTT, en vertu des règles posées dans le référentiel de gestion du personnel de droit public :

« En cas de réduction du temps de travail équi-répartie sur chaque jour de la semaine, l'agent travaille 5 jours par semaine selon un nombre d'heures journalières constant. Ses droits à congé et opérations de décompte sont strictement identiques à ceux d'un agent à temps plein »

Il en va de même pour le nombre de RTT et de chèques déjeuner.



Si vous êtes concernés par cette modalité de temps partiel, soyez particulièrement vigilants : des cas de non respects des règles, au détriment de l'agent (perte de jours de congés, RTT et chèques déjeuner), nous sont remontés.

**N'hésitez pas à contacter la CGT pour défendre vos droits !**



**Ne subissez plus ! REJOIGNEZ-NOUS !**

Courriel : [syndicat.cgt.grandest@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cgt.grandest@pole-emploi.fr)

Internet : <https://cgtpegrandest.reference-syndicale.fr/>

Facebook : cgt Pôle Emploi Grand Est

Instagram : cgt\_france\_travail\_grand\_est